

**RÈGLEMENT INTERIEUR
MARCHÉ DES POTIERS DE DIEULEFIT
Samedi 10 et dimanche 11 Juin 2023**

- 1** Être inscrit au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF,
Joindre un justificatif récent (**D1 de de moins de trois mois**, ou dernière notification de l'URSSAF).
Pour les autoentrepreneurs exerçant cette activité à titre principal : Joindre une attestation sur l'honneur.
- 2** Être en possession, les jours du marché, de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
Cette carte est délivrée par la préfecture.
- 3** Définir sa production en quelques mots
Joindre en format JPEG : **3** photos récentes de votre travail, + **1** de votre stand
Les photos sont à joindre lors de votre inscription en ligne
- 4** Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature.
Nous vous demandons de soigner tout particulièrement votre stand.
Aucun revendeur ne sera toléré.
- 5** Vous serez informés par mail de votre sélection au plus tard mi-mars. Il faut alors nous retourner la fiche d'inscription définitive avec les règlements demandés.
 - **Pour les adhérents** à une association professionnelle de céramiste membre du Collectif National des Céramistes : **1 chèque de 105 euros à l'ordre de la Maison de la Céramique (ou 1 chèque de 55€ si vous postulez dans la sélection Jeunes Ateliers)**
 - **Pour les non adhérents** à une association professionnelle de céramiste membre du Collectif National des Céramistes : **1 chèque de 105 euros de la Maison de la Céramique (ou 1 chèque de 55€ si vous postulez dans la sélection Jeunes Ateliers) et 1 chèque de 15€ à l'ordre de D'ARGILES.**

Adhérents / non adhérents

Explication du supplément d'inscription de 15€ destiné à d'Argiles (association des céramistes de Rhône alpes). Les marchés, biennales événements céramiques sont issus d'un modèle commun provenant du travail bénévole au sein des associations professionnelles de céramistes membres du CNC, de céramistes qui ont accepté de consacrer du temps, de l'énergie, une cotisation d'adhésion annuelle à leur association... au bénéfice de tous ! Les coûts des outils pédagogiques et de communications des événements sont financés avec les cotisations des adhérents des associations professionnelles de céramistes membres du CNC.

Les adhérents ont donc un retour sur leur investissement personnel lorsqu'ils s'inscrivent à un événement. Par équité, il a été institué un supplément de 15€ pour les non-adhérents afin que ceux-ci participe également aux frais engendrés par l'organisation d'événements.

À partir d'un certain nombre de marchés par an (5 ou 6 par exemple), il peut devenir plus intéressant financièrement de payer la cotisation d'adhésion plutôt que de continuer à cumuler les suppléments à chaque participation à un marché...

Mais aussi découvrir tout l'intérêt (autre que financier) que cela représente d'adhérer à l'association locale (membre du CNC) dont dépend l'exposant.

Les chèques seront encaissés début mai.

La participation de **105€** comprend :

- L'emplacement pour samedi 10 et dimanche 11 juin 2023
- Les petits déjeuners du samedi et dimanche.
- Un repas le samedi soir à réserver lors de l'inscription.

Nous vous remercions de préciser si vous suivez un régime alimentaire spécifique ou si vous avez des allergies.

Pour des questions logistiques et sanitaires, merci de bien vouloir apporter votre assiette et vos couverts.

**RÈGLEMENT INTERIEUR
MARCHÉ DES POTIERS DE DIEULEFIT
Samedi 10 et Dimanche 11 Juin 2023
SUITE**

- 6** Le marché se déroulant sur deux jours, il sera gardé la nuit pour éviter les vols.
L'installation se fera le samedi de 7h à 8h30.
Le stand devra être bâché sur place le samedi soir, et résister aux intempéries.
L'organisation n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage ou le vent.
L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols, détériorations d'objets exposés, ainsi que les dommages causés aux tiers pendant la durée du marché.
Tout participant devra être titulaire d'une police **d'assurance responsabilité civile professionnelle.**
Pour éviter les dommages causés par les coups de vents, il est demandé aux potiers de ne pas prévoir de stands en hauteur, constitués de structures trop légères ou présentant une trop grande prise au vent.
Dans le cadre de la mise en conformité avec la Directive européenne 1935/2004 et pour se mettre aux normes sur les matériaux utilisés par les céramistes, reportez-vous au communiqué de mai 2012 sur le site du Collectif National des Céramistes : www.collectif-ceramistes.org
- 7** **La longueur de l'emplacement est de 5.5 mètres linéaires, si possible (espacement 100 cm compris)**
Les emplacements seront définis à l'avance.
Prévoir des cales pour installer votre stand.
- 8** Le nombre d'exposants est limité à **75**.
4 places seront réservées à des potiers installés depuis moins de 4 ans à un tarif réduit, dont 1 à un ancien stagiaire de la formation professionnelle de la Maison de la Céramique.
2 places seront réservées à des potiers dont les actions œuvrent à la connaissance du métier et à sa défense.
1 place sera réservée à un fournisseur de matériel céramique.
20 places seront réservées aux potiers du territoire du Pays de Dieulefit qui auront transmis leur dossier de candidature complet dans les délais. **Les céramistes du territoire** qui s'impliquent dans l'organisation du marché et qui auront transmis leur dossier de candidature complet dans les délais seront pris d'office.
Nous acceptons les stands communs uniquement en cas d'atelier commun.
Les potiers sélectionnés ne devront participer qu'au Marché de Dieulefit lors de ces deux jours.
- 9** Les potiers ayant participé aux deux derniers Marchés de Dieulefit en **2019 et 2021**(sauf ceux du Pays de Dieulefit), **ne pourront pas participer au marché en 2023.**
- 10** Dans le cadre de la manifestation, des repas pour les samedis et dimanches midis sont proposés aux exposants, vous pourrez vous y inscrire et nous envoyer le règlement.
Pour des questions logistiques et sanitaires, merci de bien vouloir apporter votre assiette et vos couverts.
- 11** En cas d'intempéries ou de force majeure, les droits d'inscription ne pourront être remboursés.
- 12** En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation d'une réservation, **moins d'un mois avant la date du marché, aucun remboursement ne pourra être réclamé, y compris pour les repas.**
- 13** La date limite d'inscription est fixée au **5 février 2023**.
Après la phase de sélection, qui se déroulera fin février, le résultat de la sélection sera envoyé aux candidats avant la mi-mars.
- 14** Les potiers doivent **lire et accepter le présent règlement.**
- 15** En cas de litige, l'organisation sera seule juge.